Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260618-202647-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026		
Date de convocation :		11 JUIN 2026
Date d'affichage :		12 JUIN 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**12**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures cinq,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – QUÉMARD Françoise – HERVAULT Olivier, Adjoints,

Mme et MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – LECHEVALIER Casimir – CHEVALIER Estelle – MARC Aurélie – ROBERT Solène – SETAN Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme JAMIN Sandrine a donné pouvoir à Mme ELIE Laëtitia ;
M. QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M. LECHEVALIER Casimir ;
Mme BARAZER Nona a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Elie Laëtita

DELIBERATION N° :	2026-47

OBJET DE LA DELIBERATION :
Fixation du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique – Année 2025

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et L.442-5-1 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2026-2027 à partir des dépenses constatées au Compte Financier Unique 2025.

Cette évaluation est nécessaire pour déterminer :

- **les participations financières dues par les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Monterfil ;**
- **la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'État, conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation.**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260618-202647-DE

Le calcul est établi à partir des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 supportées par la commune et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2025-2026.

Au vu du Compte Financier Unique 2025, le coût moyen annuel de fonctionnement applicable à l'année scolaire 2026-2027 est fixé comme suit :

- **537,20 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;**
- **2 405,03 € par élève scolarisé en classe maternelle.**

L'état détaillé du coût d'un élève au titre de l'exercice 2025 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

DE FIXER, pour l'année scolaire 2026-2027, le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'école publique de Monterfil, calculé sur la base du Compte Financier Unique 2025, à :

- **537,20 € par élève scolarisé en élémentaire ;**
- **2 405,03 € par élève scolarisé en maternelle.**

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 19 juin 2026

Le Maire,

Michel DUAULT

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)